



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 18 septembre 2025	Délibération n° 2025-09-18/02
-------------------------------	-------------------------------

Le 18 septembre 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 12 septembre par M. le Président s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

Administrateurs en exercice : 14

Date de convocation : 12/09/2025

ETAIENT PRESENTS : M. SURIE, MME ROY, MME UMNUS, MME MEBREK, MME COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, MME ABOUT, MME QUENNEHEN, M. CROP, MME FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, M. CHATELAIN

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS (...) :

SECRETAIRE : MME BELON

OBJET : Renouvellement de la convention de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé entre le CIG grande couronne et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour 2026-2029 – autorisation donnée au Président du Centre Communal d'Action Sociale de signer la convention

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et leur établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Accusé de réception en préfecture
951219505989-20250918-DEL2025-09-18-2-DE
Date de transmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025

Centre Communal d'Action Sociale | Extrait du registre des délibérations | 2025-09-18/02
VU la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, (CIG)

VU la délibération du conseil d'administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque santé,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

CONSIDERANT que le CCAS, aux fins de couvrir tous ses agents qui en feraient la demande, a adhéré depuis 2020 à la convention précitée concernant les risques santé,

CONSIDERANT que la convention susmentionnée, arrive à échéance le 31 décembre 2025, et qu'il convient dès lors de la renouveler.

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. SURIE

APRES en avoir délibéré,

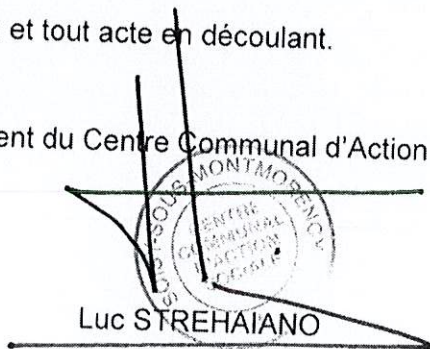
A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé, ci-annexée.

DECIDE de verser un montant de participation identique à tous les agents, soit 15 € par mois et par agent.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 23 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 23 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 23 SEP. 2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250918-DEL2025-09-18-2-DE
Date de télétransmission : 23/09/2025
Date de réception préfecture : 23/09/2025